



**CONVENTION DE
SERVICE COMMUN
SEPEP
Service d'Entretien
des Paysages et
des Espaces
Publics**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/77

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2017

PRESENTS : MM. COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : MICHEL Gilbert (pouvoir à Florence GONON) ;

Secrétaire de séance : Hugues BEAUME

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courriel en date du 30 novembre 2017 par lequel la Communauté de Commune de l'Oisans propose une convention de service commune relative au SEPEP (Service d'Entretien des Paysages et des Espaces Publics).

Cette convention fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise en œuvre du service commun d'Entretien des Paysages et des Espaces Publics telle que déposée sur la table des délibérés,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision et l'autorise à signer ladite convention entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Oisans.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

